



MAIRIE
DE
POUILLON
40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/154

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer sur l'avenue de la Liberté pour des travaux de conduite télécom,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 15 jours,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance par des feux tricolores, avenue de la Liberté, la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du 20 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **ENSIO SUD représentée par Mr GROSJEAN Christophe** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série seront de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront retirés lorsque la sécurité des usagers sera à nouveau assurée.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr GROSJEAN Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 8 octobre 2025

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint, Gilles LAHITTE

